

RAPPORT DE LA COMMISSION: PREAVIS 3/94

Concerne: Avenant No 2 à la concession du 14 novembre 69 pour l'alimentation en eau potable sur une partie bien déterminée de notre commune, par la ville de Nyon, concernant la réduction du secteur alimenté.

Président: Eric Jaques (rapporteur)
Membres: Frédy Mühlethaler
Yves-Alain Piguet
Antoine Zermatten
Vincent Pont

Remarque: Le délai donné à la commission est trop court. En effet nous avons reçu le Préavis le samedi de Pâques. Plusieurs membres de la commission n'ont pas pu participer à la séance de préparation et sont excusés.

Rapport: La commission s'est réunie le mercredi 6 avril. Excusés: M. Piguet, M. Zermatten, M. Pont.

L'avenant No 1 à la concession du 14 novembre 69 a précisé le secteur de responsabilité.
L'avenant No 2 qui nous est proposé ici ne fait que mettre en application formelle les directives du conseil d'Etat du 28 février 1992.

La commission ne voit pas d'objection à apporter à ces directives qui précisent le nouveau mode de taxation et le taux appliqué.

Proposition: En conséquence, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les conseillers, d'approuver la proposition de modification de l'article 4 de la concession d'alimentation en eau potable du 14 novembre 69, dans la forme présentée par la municipalité.

Conclusion:

Le conseil communal de Prangins

vu le préavis municipal No 3/94 concernant la demande d'approbation de l'avenant No 2 à la concession du 14 novembre 1969 pour l'alimentation en eau potable de notre commune,

lu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- 1/ d'approuver l'avenant No 2 à la concession du 14 novembre 1969 pour l'alimentation en eau potable de notre Commune, signé par les Municipalité de Nyon et Prangins le 12 novembre 1993,
- 2/ d'autoriser la Municipalité de Prangins à transmettre cette décision à la Municipalité de Nyon afin que cette dernière puisse soumettre le dossier au Conseil d'Etat pour approbation.

M. Frédy Mühlethaler



M. Yves-Alain Piguet



M. Antoine Zermatten



M. Vincent Pont



M. Eric Jaques





1197 Prangins, le 2 avril 1994

CONSEIL COMMUNAL
DE
PRANGINS

Aux membres du Conseil communal

Mesdames,
Messieurs,

Selon l'article 45 du règlement du Conseil communal, lequel prévoit que chaque membre du Conseil a le droit d'adresser par écrit ses observations à toute Commission chargée d'étudier un rapport, je vous communique ci-après la composition de la Commission qui devra rapporter à la séance **du 3 mai 1994** prochain.

Préavis municipal No 3/94

Président : M. Eric Jaques
Membres : M. Fredy Mühlethaler
M. Yves-Alain Piguet
M. Antoine Zermatten
M. Vincent Pont

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Bureau du Conseil communal

Jeannine Marin 
secrétaire suppléante

Annexe : Préavis municipal 3/94